



LE NOUVEAU
**PLAN DE
PRÉVENTION
DU RISQUE
INONDATION**
de
l'agglomération
troyenne

Pour prévenir et
se protéger...



C'est
quoi ?

C'est une **servitude d'utilité publique** qui régleme l'usage du sol et les aménagements en zones inondables.

Il détermine **les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions.**

Son objectif est double :

- ⇒ **protéger les personnes et les biens**
- ⇒ **préserver le champ d'expansion naturelle des crues**

Le nouveau PPRi de l'agglomération troyenne a été **approuvé le 13 avril 2017** pour tenir compte des écoulements des eaux tels qu'ils se produiraient aujourd'hui sur les terrains actuels si une crue identique à celle de janvier 1910 venait à se produire à nouveau.



Pour
qui ?

Les communes de

**Clérey, Saint-Thibault,
Verrières, Buchères, Mousse, Bréviandes,
Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Villas,
Saint-Parres-aux-Tertres, Villechetif,
Troyes, Pont-Sainte-Marie, Creney-Près-
Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau,
Barberey-Saint-Sulpice, Sainte- Maure,
Saint-Benoît-sur-Seine, Saint-Lyé, Merges,
Villacerf, Payns**

**D'autres communes du département
sont concernées par un PPRi,
renseignez-vous !**

Quelles règles ?

	ZONE ROUGE = CHAMP D'EXPANSION DES CRUES, À CONSERVER VIERGE
	ZONE BLEU FONCÉ = ALÉA FORT ($H > 1$ m), SITUATION À FIGER
	ZONE BLEU MOYEN = ALÉA MOYEN ($50 \text{ cm} \leq H < 1$ m), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
	ZONE BLEU CLAIR = ALÉA FAIBLE ($H < 50$ cm), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
	BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE DERRIÈRE LES DIGUES

(H = hauteur d'eau attendue pour une crue de type 1910)



Pour chaque zone, le règlement du PPRi détaille les dispositions à respecter pour chaque projet d'aménagement (interdictions et dérogations aux interdictions, conditions de réalisation...)

Quelles obligations ?

Pour tous

La prise en compte du règlement du PPRi pour tout projet envisagé en zone inondable.

A défaut, le projet peut être refusé

Pour les notaires et bailleurs (professionnels et particuliers)

L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Pour les maires

- La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) et d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (**DICRIM**)
- L'organisation d'une **réunion d'information** tous les deux ans
- L'**annexion** du PPRi approuvé au document d'urbanisme communal

Pour les entreprises ou services utiles à la gestion de crise, et pour les Etablissements Recevant du Public

- La réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité**
- La réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (**PCA**)



Quelles recommandations ?

Pour les particuliers

La réalisation d'un Plan Familial de Mise en Sureté



Où trouver l'info ?



www.aube.gouv.fr



ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr

D'autres communes du département sont concernées par un PPRi, renseignez-vous !